



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
22 juillet 2024
Français
Original : anglais

Douzième session

Vienne, 14-18 octobre 2024

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant : Protocole contre le trafic
illicite de migrants par terre, air et mer**

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour informer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa douzième session, des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le rapport couvre la période allant de juillet 2022 à juillet 2024.
2. En juillet 2024, il y avait 152 Parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Depuis la onzième session de la Conférence, le Tchad (2022) et l'Ouganda (2024) y sont devenus Parties.
3. Dans le cadre de ses programmes, stratégies et projets spéciaux mondiaux et régionaux, l'ONUDC aide les États Membres qui en font la demande à appliquer le Protocole en suivant une approche globale et collaborative qui vise à prévenir le trafic illicite de migrants, à en poursuivre les auteurs et à protéger les droits des personnes faisant l'objet d'un tel trafic.
4. Au titre des programmes mondiaux pertinents, sur la période 2022-2024, plus de 9 000 praticiennes et praticiens de plus de 60 États Membres ont bénéficié d'une assistance technique destinée à renforcer leur action contre le trafic de personnes migrantes et la traite d'êtres humains. En outre, jusqu'au mois d'avril 2024, l'ONUDC a fourni à 17 pays ainsi qu'à deux organisations régionales une assistance

* CTOC/COP/2024/1.



axée sur l'élaboration de lois et de politiques. Rien qu'en 2023, 241 enquêtes relatives à la traite de personnes et au trafic illicite de migrants ont été engagées par des spécialistes formés par l'ONUSUD, et celui-ci a organisé 28 activités de coopération Sud-Sud.

II. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants

5. Conformément à son mandat consistant à prévenir et combattre la criminalité organisée sous ses diverses formes, l'ONUSUD a continué de mettre en œuvre une stratégie globale de prévention et de répression du trafic illicite de personnes migrantes. Cette stratégie comprend la mise en œuvre de programmes d'assistance technique auprès des États Membres pour assurer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants ; un appui aux processus intergouvernementaux ; la participation aux mécanismes de coopération et de coordination interinstitutions ; et des efforts accrus dans le domaine de la recherche et de la collecte de données.

6. En janvier 2024, l'ONUSUD a fusionné les programmes mondiaux existants en matière de lutte contre la traite des personnes et de lutte contre le trafic de migrants en un nouveau programme mondial, dénommé « Action contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants », afin de marquer un changement de paradigme dans sa manière de traiter ces formes de criminalité. Ce nouveau programme est le principal instrument par lequel l'Office exécute, à l'échelle mondiale, ses activités d'assistance technique et d'élaboration de normes et de politiques. À ce titre, l'ONUSUD accroît sa présence sur le terrain afin de se rapprocher des pays qui ont besoin d'aide ; forge de nouveaux partenariats pour exploiter les avantages de la technologie moderne ; et met au point un ensemble de programmes qui abordent la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sous différents angles, y compris en tenant compte des défis en matière de développement durable et des changements climatiques.

A. Élaboration de normes et de politiques, développement des connaissances et coopération et coordination interinstitutions

7. Au cours de la période considérée, l'ONUSUD a continué de fournir un appui stratégique et fonctionnel aux organes et processus intergouvernementaux et de coopérer étroitement avec d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales, afin de promouvoir les objectifs du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, de veiller à ce que les normes et obligations du Protocole soient mieux comprises et appliquées, et de favoriser les synergies et les partenariats à ces fins.

1. Appui aux organes intergouvernementaux

Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée

8. Au cours de la période considérée, l'ONUSUD a fourni un appui fonctionnel à deux réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur le trafic illicite de migrants, créé par la Conférence. À sa dixième réunion, qui s'est tenue à Vienne et en ligne les 5 et 6 octobre 2023, le Groupe de travail a axé ses discussions sur deux grandes questions. La première était de savoir sur quels critères il convient de se baser pour accuser quelqu'un de trafic illicite de personnes migrantes, et pour déterminer qui est un passeur et qui n'en est pas un (voir CTOC/COP/WG.7/2023/2) ; la deuxième concernait les évolutions, les difficultés et les meilleures pratiques en matière de prévention et répression du trafic illicite de personnes migrantes par mer (voir CTOC/COP/WG.7/2023/4). Au total, 443 personnes de 98 pays et de 14 organisations internationales et intergouvernementales s'étaient inscrites pour participer à cette réunion.

9. La onzième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Vienne les 11 et 12 juillet 2024. À l'appui des débats du Groupe de travail et conformément à la pratique habituelle, l'ONUSUDC avait établi des documents d'information thématiques pour chacun des sujets abordés. Le premier sujet avait trait à la nécessité de prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes par la coopération internationale tout en s'attaquant à ses causes profondes, conformément aux dispositions de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (voir CTOC/COP/WG.7/2024/2). Le deuxième sujet concernait les mesures de protection et d'assistance destinées aux personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite (CTOC/COP/WG.7/2024/3). Au total, 276 personnes de 97 pays et de cinq organisations internationales et intergouvernementales s'étaient inscrites pour participer à cette réunion.

10. À ses dixième et onzième réunions, le Groupe de travail a adopté 28 recommandations techniques et de fond, invitant principalement les États parties à renforcer l'application du Protocole et le dispositif international de lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes (voir CTOC/COP/WG.7/2023/5 et CTOC/COP/WG.7/2024/5).

11. Par ailleurs, l'ONUSUDC a contribué à promouvoir la participation de parties prenantes non gouvernementales aux deuxième et troisième dialogues constructifs sur le trafic illicite de migrants. Le deuxième dialogue s'est tenu le 9 octobre 2023 avec la participation de 44 organisations de la société civile, en plus de 38 États Membres. Dans le compte rendu de ce dialogue figurent sept observations qui ont été adressées aux États Membres et qui soulignent, entre autres choses, la nécessité de combiner des politiques et des pratiques visant à incriminer les passeurs avec de solides mesures de protection des personnes migrantes, de manière à réprimer efficacement cette forme de criminalité tout en préservant la sécurité, la dignité et les droits humains des personnes migrantes. Le troisième dialogue constructif a eu lieu le 15 juillet 2024. Au total, 98 organisations de la société civile et 39 États Membres y ont pris part. Les discussions ont abouti à l'établissement d'une liste d'observations par la coprésidence, qui les a intégrées à son compte rendu.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

12. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a appuyé les préparatifs et l'organisation de la trente-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue du 22 au 26 mai 2023. La question du trafic illicite de personnes migrantes est évoquée dans le guide de discussion pour le débat thématique sur l'amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée ([E/CN.15/2023/6](#)), en particulier dans la section consacrée à l'accès à la justice des personnes qui deviennent victimes en situation de déplacement. Le guide souligne que les personnes en situation de déplacement peuvent devenir victimes de crimes et qu'elles ont le droit d'accéder à la justice sans discrimination, et attire l'attention sur les facteurs qui contribuent à empêcher ces personnes de signaler des abus et de faire appel à la justice, notamment l'absence d'application du principe de non-sanction.

13. Durant la trente-deuxième session de la Commission, l'ONUSUDC a également organisé, coorganisé et appuyé de nombreuses manifestations parallèles relatives au trafic illicite de personnes migrantes, notamment sur les thèmes suivants : climat, criminalité et exploitation (à cette occasion, une note de synthèse que l'ONUSUDC avait établie à ce sujet a été distribuée) ; lancement du rapport sur l'utilisation abusive du système hawala par les trafiquants d'opiacés et les passeurs de migrants ; trafic de réfugiés : résultats des derniers travaux de recherche de l'Observatoire de l'ONUSUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes ; et renforcement des politiques de lutte contre les réseaux criminels organisés qui sont impliqués dans le trafic illicite de personnes migrantes et les infractions connexes, en particulier la traite d'êtres humains, le long des itinéraires migratoires de la Méditerranée centrale et occidentale. Il a également été question du trafic illicite de migrants dans le cadre de manifestations parallèles organisées par des États Membres, notamment sur les thèmes suivants : les dynamiques de la traite et du trafic d'êtres humains sur les routes

de la Méditerranée centrale ; et mise en commun des meilleures données d'expériences et pratiques des pays en développement dans l'établissement de systèmes de protection intégrés pour les victimes de la traite et les personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic.

14. En outre, l'ONUSUDC a inclus la question du trafic illicite de migrants dans le guide de discussion pour le débat thématique sur la promotion de la coopération internationale et de l'assistance technique, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs, afin de prévenir et combattre la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les autres formes de criminalité ([E/CN.15/2024/7](#)), établi en vue de la trente-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a eu lieu en mai 2024.

15. En marge de la trente-troisième session de la Commission, l'ONUSUDC a coorganisé une manifestation parallèle qui célébrait le partenariat établi avec l'Union européenne pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes selon une approche couvrant l'ensemble du parcours migratoire, ainsi qu'une exposition qui expliquait comment l'ONUSUDC agit contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes.

Assemblée générale

16. L'ONUSUDC a continué de fournir un appui fonctionnel aux États Membres dans le cadre des discussions de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

17. Plusieurs résolutions ont été adoptées au cours de la période considérée, notamment la résolution [78/229](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a pris note pour la première fois de l'Observatoire de l'ONUSUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes ainsi que de la première étude mondiale sur le trafic de migrants (*Global Study on Smuggling of Migrants*), qui avait été publiée par l'Office en 2018.

18. Dans sa résolution [78/217](#) sur la protection des migrants, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États sont tenus de promouvoir et de protéger efficacement les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, notamment des femmes et des enfants, quel que soit leur statut migratoire. Elle a en outre encouragé les États à coopérer et à prendre des mesures pleinement conformes aux obligations que leur impose le droit international des droits humains pour prévenir, combattre et juguler le trafic de migrants, notamment en renforçant les lois, les politiques, le partage de l'information et les tâches opérationnelles conjointes, ainsi qu'en mettant en place les moyens voulus et en améliorant les possibilités de migrer dans des conditions de sécurité, de dignité et de bonne gestion, et en renforçant les mesures législatives aux fins de pénaliser le trafic de migrants, en particulier des femmes et des enfants. La question du trafic illicite de personnes migrantes a également été traitée ou évoquée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [77/20](#), [77/176](#), [77/198](#), [77/237](#), [77/248](#), [78/69](#), [78/180](#), [78/184](#), [78/218](#) et [78/219](#).

19. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a continué d'apporter des contributions de fond aux rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à des questions liées aux migrations et au trafic illicite de personnes migrantes, notamment pour ce qui concerne la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ; les territoires non autonomes ; le renforcement de l'état de droit ; la menace posée par Daech ; les migrations au large des côtes libyennes ; les océans et le droit de la mer ; et les violences sexuelles liées à des conflits.

Conseil de sécurité

20. Dans sa résolution [2652 \(2022\)](#) concernant le trafic de migrants et la traite de personnes ayant le territoire libyen et le large des côtes libyennes comme destination, zone de transit ou point de départ, le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il fallait mettre fin à l'expansion actuelle du trafic de migrants et de la traite d'êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes, qui mettent des vies en danger. Cette nécessité a encore été rappelée dans la résolution [2698 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

21. Le Conseil de sécurité a également constaté avec une vive préoccupation, et condamné, les niveaux extrêmement élevés des activités criminelles en Haïti, y compris le trafic illicite de personnes migrantes, dans ses résolutions [2653 \(2022\)](#), [2692 \(2023\)](#) et [2699 \(2023\)](#). Par la suite, dans sa résolution [2700 \(2023\)](#), il a exigé la cessation immédiate de la violence, des activités criminelles et des atteintes aux droits humains, y compris du trafic illicite de migrants, qui compromettaient la paix, la stabilité et la sécurité d'Haïti et de la région.

22. L'ONUSC a continué d'aider Haïti et la Libye à renforcer leurs mesures de justice pénale contre les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de migrants et la traite de personnes, comme expliqué plus en détail à la section B.2 ci-dessous.

Conseil des droits de l'homme

23. Au cours de la période considérée, des préoccupations concernant le trafic illicite de personnes migrantes ont aussi été exprimées au sein du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 53/24, le Conseil a affirmé que le trafic illicite de migrants et les crimes contre les personnes migrantes, en particulier la traite des êtres humains, demeuraient des problèmes graves et que leur élimination nécessitait une évaluation internationale concertée et une action fondée sur les droits de l'homme. Dans cette même résolution, le Conseil a demandé aux États de protéger les migrants afin qu'ils ne soient pas victimes de la criminalité nationale et transnationale organisée, notamment en appliquant des programmes et des politiques qui empêchent les persécutions et apportent des garanties et une protection effectives aux personnes migrantes et leur donnent accès, au besoin, à une assistance médicale, psychosociale et juridique.

24. Dans sa résolution [53/26](#), sur la situation des droits humains des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la poursuite des mouvements maritimes irréguliers des musulmans rohingya, qui risquaient leur vie en se soumettant à des conditions périlleuses aux mains de passeurs et de trafiquants qui les exploitaient, et a demandé à la communauté internationale de prendre des mesures effectives pour faire face à cette situation, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, et de faire en sorte que les charges et les responsabilités correspondantes soient partagées au niveau international.

2. Participation aux mécanismes de coordination et de coopération interinstitutions et régionaux

25. L'ONUSC participe à plusieurs mécanismes thématiques interinstitutions pour promouvoir l'action internationale contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, notamment dans le contexte des migrations internationales, conformément aux cibles 5.2, 8.7, 10.7 et 16.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à son objectif 17.

26. Le fait que l'ONUSC siège au Comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur les migrations, créé par le Secrétaire général pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution [73/195](#), est important à cet égard. L'ONUSC participe aux travaux des groupes de travail mondiaux essentiels et thématiques du Réseau, qui visent à mettre en place une plateforme mondiale de

connaissances et un pôle d'échanges pour élaborer des interventions sur mesure dans le domaine des migrations ; à donner aux États Membres les moyens de concevoir et de mettre en œuvre au niveau national des plans d'exécution du Pacte mondial ; et à renforcer les capacités dont disposent les organismes des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national pour prêter un appui aux États Membres sur les questions liées aux migrations.

27. Conformément à ses mandats, l'ONUDC apporte un appui aux États Membres dans la mise en œuvre des objectifs 9 (Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants) et 10 (Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales) du Pacte mondial, en les aidant à renforcer l'état de droit et les mesures de prévention du crime et de justice pénale afin de prévenir et combattre la criminalité organisée tout en protégeant celles et ceux qui en sont victimes.

28. En 2023, le Bureau de l'ONUDC au Costa Rica a reçu un financement du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la mise en œuvre de trois projets. Le premier de ces projets correspondait à une initiative conjointe de l'ONUDC, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui visait à renforcer l'action engagée par les services de détection et de répression et de justice pénale pour combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Le deuxième projet, mis en œuvre au Nigéria par l'ONUDC et l'OIM, était axé sur le renforcement de modes de gouvernance et de gestion des migrations reposant sur des éléments factuels et sur des données. Le troisième projet, plus récent, était une initiative engagée conjointement par l'ONUDC et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de faire face aux migrations irrégulières et de combattre la criminalité transnationale et la traite des personnes le long des routes maritimes et terrestres allant du Togo au Gabon.

29. Grâce aux efforts déployés par le passé pour renforcer son implication au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'ONUDC a été nommé au Comité directeur du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire, qui est l'organe de décision et de gouvernance de ce fonds, et a été chargé de déterminer comment le fonds pourrait le mieux contribuer à la collaboration des membres du Réseau avec les partenaires nationaux.

30. Le 2 juillet 2024, les responsables de l'ONUDC et de l'OIM ont signé une déclaration conjointe de partenariat reposant sur la volonté commune des deux organismes, face aux défis posés actuellement par la criminalité transnationale organisée dans le contexte des migrations, d'assurer la mise en œuvre de mesures globales axées sur l'être humain. Dans le cadre de ce partenariat renouvelé, l'ONUDC et l'OIM prévoient notamment d'unir leurs efforts pour protéger les femmes et les enfants, d'assurer une coordination plus étroite et une action commune en Ukraine, de développer les possibilités de recueillir et analyser conjointement des données sur le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, et de continuer à collaborer par l'intermédiaire du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

31. Dans le cadre du Réseau, l'ONUDC et l'OIM codirigent un nouveau groupe de travail thématique sur le trafic illicite de personnes migrantes, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Cet axe thématique a été inclus dans le plan de travail du Réseau pour la période 2023-2024 et approuvé à la réunion annuelle du Réseau qui s'est tenue à Genève en octobre 2022. Le groupe de travail est actuellement constitué d'organismes des Nations Unies (ONUDC, OIM et HCR), d'entités de la société civile et d'organismes de recherche (Mixed Migration Centre, Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, Institut universitaire européen, Université de Georgetown, Institut de hautes études internationales et du développement, Migration Youth and Children Platform et « One Journey », une organisation malaisienne pour les personnes migrantes), et se consacre à la nécessité d'assurer la protection des personnes migrantes en renforçant les mesures de lutte contre le trafic et en améliorant la

coordination pour tenir compte des liens que ce trafic entretient avec la traite des personnes. L'un des objectifs est de faciliter la coordination entre les plateformes existantes, y compris celles qui luttent contre la traite des personnes dans des contextes où cette traite est mêlée à un trafic de personnes migrantes, afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de favoriser une approche globale et coordonnée.

32. En juin 2023, le groupe de travail a accueilli la discussion organisée par le Pacte mondial sur les migrations concernant la recherche de solutions efficaces et le traitement des questions complexes qui se cachent derrière le trafic illicite de personnes migrantes. Cette discussion, qui était le premier événement en ligne organisé dans le cadre du groupe de travail, a été présidée par l'ONUDC et a attiré plus de 572 participantes et participants, représentant notamment 80 États. Ce fut l'occasion de présenter le premier document stratégique issu du groupe de travail, une note de synthèse intitulée « Mapping the landscape of the smuggling of migrants: an overview of key concepts, trends, challenges and areas for action », (Cartographie du trafic illicite de migrants : aperçu des notions, tendances, défis et domaines d'action essentiels). En octobre 2023, l'ONUDC a également diffusé une note de synthèse sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dans un contexte de mouvements migratoires mixtes, dans laquelle l'Office expliquait son rôle et l'importance de ses mandats au titre du Pacte mondial sur les migrations.

33. Dans le cadre de la branche régionale pour l'Afrique de l'Ouest du Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'ONUDC, l'OIM et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont coorganisé une réunion régionale sur les pays « champions » de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations. Cette réunion a rassemblé des représentantes et représentants gouvernementaux des « pays champions », ainsi que des organisations de la société civile, des institutions universitaires, des organismes régionaux d'Afrique et des membres du Réseau. L'événement a permis d'évaluer et de mettre en commun les meilleures pratiques, de renforcer la coopération interrégionale et d'impulser un nouvel élan autour des examens régionaux de 2024 sur la mise en œuvre du Pacte mondial.

34. Par ailleurs, au cours de la période considérée, l'ONUDC a contribué à une déclaration intitulée « There won't be efficient climate action without listening to peoples' voices » (Aucune action climatique efficace n'est possible si l'on n'écoute pas la voix des peuples), que le Réseau avait préparée pour la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cette déclaration accordait une grande importance à l'amélioration des migrations régulières, aux mesures migratoires fondées sur les droits et à une véritable inclusion des personnes en situation de vulnérabilité dans les activités connexes.

Examens régionaux concernant la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations

35. L'ONUDC a participé à la deuxième série d'examens régionaux concernant la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, en mars 2024, avec l'examen régional de l'Union européenne. Les examens régionaux permettent aux États Membres et aux parties prenantes d'évaluer leurs progrès par rapport aux objectifs et aux principes directeurs du Pacte, notamment l'objectif 9 (Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants), en mettant l'accent sur la collaboration et le dialogue au niveau régional. En Égypte, en juillet 2024, l'ONUDC a participé aux examens régionaux consacrés aux États arabes. Les prochains examens régionaux auront lieu en 2024 et 2025.

Groupe interorganisations sur la protection des réfugiés et des migrants se déplaçant par voie maritime

36. En tant que membre du Groupe interorganisations sur la protection des réfugiés et des migrants se déplaçant par voie maritime, l'ONUDC a contribué à l'engagement complémentaire visant à élaborer des mesures globales pour remédier aux problèmes

de protection rencontrés par les personnes réfugiées et migrantes se déplaçant par la mer. L'objectif de cet engagement, qui a été pris dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés et présenté lors du deuxième Forum mondial sur les réfugiés, tenu à Genève en décembre 2023, est de réduire les pertes de vies humaines en mer en augmentant les capacités et la coordination des opérations de recherche et de sauvetage, ainsi qu'en renforçant les actions de lutte contre le trafic qui visent en priorité à sauver des vies et à répondre aux besoins de protection.

3. Collecte de données, recherches et analyses

Observatoire sur le trafic illicite de personnes migrantes

37. L'Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes, qui s'intéresse aux caractéristiques, aux facteurs et aux effets du trafic illicite de migrants dans des contextes évoluant rapidement, produit actuellement les principaux travaux de recherche mondiaux de l'ONUDC dans ce domaine.

38. Depuis 2019, l'Observatoire fournit des données actualisées sur les modes opératoires des passeurs, les itinéraires de trafic, la demande d'acheminement clandestin, les aspects financiers et les abus subis dans le contexte de ce trafic. Les résultats de ses travaux de recherche doivent permettre l'adoption de mesures éclairées, conformément au Protocole relatif au trafic illicite de migrants, pour prévenir et combattre cette forme de criminalité, promouvoir la coopération entre les États et protéger les droits des personnes faisant l'objet d'un trafic.

Itinéraires de trafic

39. Les principales constatations faites par l'Observatoire, sur la période considérée, en ce qui concerne le trafic illicite de personnes migrantes en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et en Méditerranée centrale, en Asie du Sud-Est et depuis le Nigéria sont présentées ci-après.

40. Les itinéraires terrestres et maritimes utilisés pour le trafic illicite de migrants mènent du Nigéria à d'autres parties de l'Afrique de l'Ouest ainsi qu'à l'Afrique centrale, à l'Afrique australe, à l'Afrique du Nord et à l'Europe, tandis que les voies aériennes conduisent à l'Europe, à l'Afrique du Nord, au Moyen-Orient et à l'Amérique du Nord. Le trafic de migrants organisé à partir du Nigéria par voie aérienne est davantage susceptible d'impliquer des infractions liées à la falsification de documents.

41. Les personnes migrantes et réfugiées qui ont été interrogées au Nigéria et en Italie dans le cadre du travail de recherche que l'Observatoire a mené sur le trafic illicite de migrants en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et en Méditerranée centrale avaient emprunté les mêmes itinéraires, mais visaient des destinations différentes. Des études récentes confirment que lorsqu'elles quittent initialement leur pays d'origine, la plupart des personnes franchissant des frontières en Afrique de l'Ouest ont pour destination finale prévue un pays voisin ou un pays d'Afrique du Nord. Ainsi, bien que les conditions sécuritaires et économiques s'y dégradent depuis des années, la Libye reste l'un des principaux pays de destination pour les travailleurs migrants peu qualifiés. Une fois en Libye, cependant, plusieurs des personnes interrogées dans le cadre de ce travail de recherche avaient décidé de rejoindre l'Europe afin d'échapper à l'exploitation et de fuir le conflit sévissant dans le pays, qui s'est intensifié en 2019.

42. Selon l'Observatoire, des dizaines de milliers de personnes en provenance du Myanmar, d'autres parties d'Asie du Sud-Est et de l'extérieur de la région font chaque année l'objet d'un trafic impliquant l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande comme pays d'origine, de transit ou de destination.

Ampleur du trafic illicite de personnes migrantes

43. Dans le cadre des recherches effectuées par l'Observatoire, des personnes de nationalité nigériane en situation de déplacement ont été interrogées sur leur recours

à des passeurs et à des intermédiaires. Au cours de leur voyage, 85 % d'entre elles avaient fait appel à au moins une personne jouant un rôle de passeur ou d'intermédiaire. Un grand nombre de Nigériens font appel à des passeurs parce qu'ils veulent émigrer mais qu'ils n'ont pas accès à des voies de migrations sûres et légales, ou n'ont pas connaissance de celles qui existent. Parmi les personnes de nationalité nigérienne qui ont été interrogées, 30 % pensaient qu'il n'y avait pas d'autre possibilité que le trafic clandestin pour atteindre leurs objectifs migratoires.

44. Le long des itinéraires situés en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et en Méditerranée centrale, le trafic illicite de personnes migrantes est aussi, dans une large mesure, une forme de criminalité fondée sur la demande. En d'autres termes, l'ampleur de cette criminalité dépend du nombre de personnes qui ont besoin des services de passeurs, ce nombre étant lui-même déterminé par la motivation à émigrer, combinée à une insuffisance de solutions légales. La demande exprimée par les réfugiés et les migrants est une demande de migration, et c'est lorsque cette migration n'est pas possible ou ne peut se faire de manière régulière et indépendante que la demande s'oriente vers les services des passeurs.

45. Sur les 4 785 personnes migrantes et réfugiées qui ont été interrogées en Indonésie, en Malaisie et en Thaïlande dans le cadre des travaux de recherche de l'Observatoire, et qui étaient originaires d'Afghanistan, du Bangladesh, du Cambodge, d'Indonésie, du Myanmar, du Pakistan, de la République démocratique populaire lao, de la Somalie et du Viet Nam, 83 % ont déclaré avoir fait l'objet d'un trafic illicite. La demande que les réfugiés et les migrants expriment pour ce type de trafic peut être motivée par l'idée qu'il n'existe pas de possibilités de migration régulière dans des situations de conflit, de violence et de persécution ; par le fait d'être apatride et dépourvu de documents de voyage et d'identité ; par un accès limité aux voies de migration régulière qui permettent de bénéficier d'une protection internationale et de possibilités d'emploi ; et par la corruption.

Mode opératoire des passeurs et rôle de la corruption

46. Dans le cadre du mode opératoire mis en œuvre pour faire voyager clandestinement des personnes depuis le Nigéria, des agents locaux perçoivent une commission sur le lieu d'origine du client dans ce pays. En échange, ces agents fournissent les coordonnées du passeur à contacter à l'étape suivante du voyage, qui fournit à son tour les coordonnées du contact suivant, et ainsi de suite.

47. En Afrique de l'Ouest, les passeurs opèrent généralement à une seule frontière et établissent des liens avec d'autres acteurs en fonction des circonstances, tandis qu'en Libye les pratiques des passeurs sont plus élaborées, avec un plus haut degré d'implication de groupes criminels organisés transnationaux.

48. La corruption est un facteur essentiel qui facilite le trafic illicite de personnes migrantes, et qui fait pleinement partie du mode opératoire utilisé par les trafiquants en Asie du Sud-Est ainsi que dans d'autres régions du monde. Les recherches menées par l'Observatoire depuis sa création en 2019 ont constamment montré que partout où il existe un trafic, il y a de la corruption. Parmi les personnes ayant fait l'objet d'un trafic qui ont été interrogées dans le cadre du travail de recherche réalisé par l'Observatoire, une sur quatre avait dû verser un pot-de-vin (sous la forme d'un cadeau, d'une somme d'argent ou d'une faveur) à des fonctionnaires, en plus des frais officiellement exigés pour obtenir un service.

Frais de passage

49. Le montant des frais à verser varie en fonction de différents facteurs, aussi bien du côté de la demande que du côté de l'offre, notamment le nombre d'intervenants impliqués dans la transaction et la commission prélevée par chacun d'entre eux, les risques liés au voyage et le niveau de richesse supposé du client.

50. En moyenne, les migrantes et migrants de nationalité nigérienne payent une somme de 610 dollars pour être acheminées clandestinement, par voie terrestre, en

Afrique de l'Ouest et en Afrique du Nord. Les frais versés couvrent l'accès au réseau de contacts impliqués dans le trafic, le transport et, dans certains cas, des pots-de-vin et des frais d'hébergement. En Asie du Sud-Est, bien qu'une fourchette de prix très large ait été évoquée (de 19 dollars à 6 650 dollars), les personnes interrogées avaient payé en moyenne 2 380 dollars de frais de passage ; les paiements étaient effectués en espèces, par virement bancaire et, dans le cas de certaines personnes de nationalité afghane, en partie par l'intermédiaire du système hawala.

51. Les traversées maritimes sont presque toujours payées séparément du reste du voyage, et les frais correspondants sont parfois versés à des acteurs différents. D'après les recherches que l'Observatoire a réalisées sur le terrain, les frais de passage exigés pour les traversées maritimes semblent avoir baissé depuis 2015, date à laquelle il était fait état d'un prix moyen d'environ 1 000 dollars pour chaque client originaire d'Afrique subsaharienne.

Risques et abus

52. Les Nigérianes et Nigériens faisant l'objet d'un trafic sont victimes d'infractions aggravées commises par les trafiquants ainsi que d'abus de la part d'autres acteurs, et sont contraints d'assister à des violences perpétrées contre des membres de leur famille. Près de la moitié des personnes nigérianes visées par le travail de recherche de l'Observatoire ont fait état de violences physiques, une sur quatre déclarant avoir été séquestrée et une sur cinq affirmant avoir subi des violences sexuelles et une privation de liberté à des fins d'extorsion.

53. Le long des itinéraires de migration en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et en Méditerranée centrale, les droits des personnes faisant l'objet d'un trafic sont couramment violés, en particulier en Libye. Ces violations se traduisent par la perte de vies humaines, des privations de liberté, des actes de traite des personnes, des violences sexuelles et sexistes, des tortures et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

54. Les personnes qui font l'objet d'un trafic vers ou depuis l'Asie du Sud-Est, ou à l'intérieur même de cette région, sont soumises au travail forcé et à la traite à des fins de travail forcé par les passeurs, ou par des employeurs pouvant être liés ou non aux passeurs. Lorsque le trafic de migrants est lié à des propositions d'emploi, comme c'est souvent le cas pour les Rohingyas et les Chins du Myanmar, ainsi que pour les personnes originaires d'Indonésie, du Cambodge et de la République démocratique populaire lao, les risques de servitude pour dettes et de traite sont élevés.

4. Élaboration de supports de connaissance, de directives de politique générale et d'outils

Loi type contre le trafic illicite de migrants et Guide législatif pour l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

55. En février et mars 2024, l'ONUDC a lancé des consultations d'experts en ligne afin d'examiner la Loi type contre le trafic illicite de migrants et le *Guide législatif pour l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. La première réunion a rassemblé 43 représentantes et représentants de gouvernements, de la société civile et des milieux universitaires d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie, tandis que la seconde en a réuni 56 d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces consultations ont contribué à l'élaboration d'orientations normatives devant permettre de mieux répondre aux besoins d'assistance actuels et futurs des États, en tenant compte des particularités et préoccupations régionales.

Portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité

56. Le Portail d'information sur le trafic illicite de migrants, hébergé par le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), a été lancé par l'ONU DC en 2017 et intégré à SHERLOC en 2022. Il a continué d'être alimenté tout au long de la période couverte par le présent rapport et, au mois de juillet 2024, sa base de données sur la jurisprudence couvrait 831 affaires de trafic illicite de migrants traitées dans 46 pays ; sa base de données sur la législation comprenait 263 textes de loi concernant le trafic illicite de migrants et provenant de 104 pays ; et sa base de données bibliographiques incluait 581 entrées relatives au trafic illicite de migrants. Une actualisation du travail de collecte et d'analyse des dispositions nationales relatives à l'incrimination a été entreprise en 2024, et les résultats seront disponibles à temps pour la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée.

57. Les documents relatifs au trafic illicite de migrants qui sont conservés dans les bases de données de SHERLOC contribuent au renforcement des capacités des États Membres pour ce qui est de combattre l'impunité et de faire en sorte que chacun ait à rendre compte de ses actes en faisant aboutir les enquêtes et les poursuites engagées dans les affaires de trafic illicite de migrants. Cet objectif est rendu possible, grâce à SHERLOC, par la collecte, l'analyse, l'examen et la diffusion d'informations sur des affaires relevant de diverses juridictions et de différents systèmes juridiques, ainsi que par la compilation d'informations sur la législation existante, les stratégies suivies et la documentation disponible dans ce domaine. L'ONU DC utilise de plus en plus la base de données sur la jurisprudence comme source d'informations pour élaborer de nouveaux documents normatifs et d'orientation générale et de nouveaux outils d'assistance technique. La mise à disposition par les États Membres de la jurisprudence relative au trafic illicite de personnes migrantes est donc essentielle pour mieux comprendre la mise en œuvre du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et l'efficacité des mesures de justice pénale déployées contre cette forme de criminalité.

Pôle de connaissances sur la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes

58. Le pôle de connaissances sur la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes, ou KNOWTS (Knowledge Hub on Human Trafficking and Migrant Smuggling) propose un système interactif de gestion de l'apprentissage en ligne pour soutenir le réseau mondial de praticiens de l'ONU DC ; il fonctionne comme un guichet unique permettant aux praticiennes et praticiens d'accéder instantanément à des supports de formation, aux enregistrements de sessions de formation, à des ressources audiovisuelles, à des publications, à des contributions de pairs et à des études de cas. Au cours de la période considérée, le pôle de connaissances KNOWTS est devenu un outil de plus en plus utile pour promouvoir l'adhésion au Protocole relatif au trafic illicite de migrants et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la mise en œuvre de ces deux instruments. Au mois de juillet 2024, la plateforme comptait 1 703 utilisateurs de 114 pays et territoires, dont 55 % de femmes. Depuis juillet 2022, le pôle de connaissances KNOWTS a facilité l'organisation, aussi bien en ligne que selon des modalités hybrides, de 39 événements relatifs au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes.

Publications

59. À la fin de l'année 2022, l'ONU DC a lancé les publications suivantes :

a) Une note de synthèse intitulée « Climate, Crime and Exploitation: The Gendered Links between Climate-related Risk, Trafficking in Persons and Smuggling of Migrants » (Climat, criminalité et exploitation : l'influence du genre dans les liens

entre risque climatique, traite des personnes et trafic illicite de migrants), dans laquelle l'ONUDC constate que la fragilité des milieux naturels et les conséquences néfastes des changements climatiques poussent de plus en plus de personnes, partout dans le monde, à quitter ou traverser des territoires, et que ces tendances migratoires recourent de manière complexe la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ;

b) Un rapport intitulé « Smuggling of migrants in the Sahel » (Trafic illicite de personnes migrantes au Sahel), qui analyse le profil des trafiquants, des réfugiés et des migrants au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad, ainsi que les itinéraires de trafic, les causes sous-jacentes de la migration, les modes opératoires des passeurs, le rôle de la corruption dans le trafic de migrants et les formes d'exploitation et d'abus dont les personnes réfugiées ou migrantes font l'expérience dans ce contexte. En conclusion, cette publication indique notamment que même les réfugiés et les migrants qui disposent de documents de voyage en règle peuvent faire appel à des passeurs pour éviter les difficultés, les délais et les coûts associés aux procédures légales, ainsi que les frais que peuvent impliquer le franchissement d'une frontière ou d'un point de contrôle.

60. En 2023, l'ONUDC a lancé les publications suivantes :

a) Un document intitulé « The scope of transcontinental migrant smuggling from South Asia to North America » (L'ampleur du trafic illicite transcontinental de personnes migrantes entre l'Asie du Sud et l'Amérique du Nord), qui récapitule les constatations accumulées pendant trois ans dans le cadre de l'initiative STARSOM, axée sur le renforcement de l'action et des interventions transrégionales contre le trafic illicite de personnes migrantes. D'après ces constatations, les réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants sur les itinéraires longs et dangereux qui mènent de l'Asie du Sud à l'Amérique du Nord sont devenus plus implacables, en même temps qu'ils se sont professionnalisés et enrichis. La corruption, la falsification et les liens avec d'autres formes de criminalité, notamment la traite des personnes et le trafic de drogues, sont monnaie courante, et divers obstacles continuent d'entraver les efforts déployés par les pays pour combattre les activités de trafic de migrants ;

b) Un guide (en espagnol uniquement) intitulé *Guía de mentoría para autoridades sobre tráfico ilícito de migrantes y circunstancias agravantes* (Guide de mentorat à l'intention des autorités sur le trafic illicite de migrants et les circonstances aggravantes), destiné aux autorités publiques et aux autres acteurs chargés de lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes et de former d'autres professionnels au sein de leurs institutions. Ce guide fournit notamment des orientations sur les services de soins qu'il convient de fournir aux migrants ayant fait l'objet d'un trafic, selon une démarche respectueuse des droits humains et sensible aux questions de genre ;

c) Une étude intitulée *Study on Illicit Financial Flows Associated with Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons from GLO.ACT Partner Countries to Europe* (Étude sur les flux financiers illicites associés au trafic illicite de personnes migrantes et à la traite des personnes entre les pays partenaires de GLO.ACT et l'Europe), publiée dans le cadre du volet Asie et Moyen-Orient de l'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (GLO.ACT). Cette étude s'intéresse aux tendances, aux nuances et aux complexités observées en ce qui concerne les flux financiers illicites associés au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes dans certains pays particuliers, et présente une série de recommandations visant à éclairer de futures activités d'assistance technique. Ses résultats montrent que les réseaux criminels ont fréquemment recours à des modes de paiement et de transfert de fonds qui ne sont pas facilement traçables par les autorités, comme les paiements directs en espèces et le hawala. Dans certains cas, les fonds perçus illicitement sont enregistrés comme des revenus licites d'entreprises légitimes, et sont traités et transférés en même temps que des fonds licites ;

d) Une étude intitulée *The Hawala System: Its Operations and Misuse by Opiate Traffickers and Migrant Smugglers* (Le réseau parabancaire hawala : son fonctionnement et son utilisation abusive par les trafiquants d'opiacés et les passeurs), qui explique de manière générale comment les agents utilisant le système hawala

opèrent aux niveaux mondial et régional et qui traite de l'utilisation abusive de ce système par des acteurs criminels, en examinant en détail les liens entre le hawala, le trafic d'opiacés et le trafic de migrants. Les constatations de cette étude semblent indiquer que les opérateurs utilisant le système hawala facilitent, aussi bien consciemment qu'inconsciemment, le trafic illicite de personnes migrantes en proposant divers services financiers, notamment des services de transfert d'argent ou de valeurs, en conservant des fonds et en mettant des personnes migrantes ou réfugiées en contact avec des passeurs ;

e) Une note de synthèse intitulée « Accessing justice: challenges faced by trafficked persons and smuggled migrants » (Accès à la justice : difficultés rencontrées par les victimes de la traite et les personnes migrantes ayant fait l'objet d'un trafic illicite), qui donne un aperçu des obstacles auxquels sont confrontées les personnes migrantes ayant fait l'objet d'un trafic et les personnes victimes de la traite lorsqu'elles tentent d'accéder à la justice. Ce document adresse également aux États Membres des recommandations sur les meilleurs moyens de garantir un accès sans entrave à la justice pour les victimes de cette criminalité ;

f) Un rapport intitulé « Links between smuggling of migrants and other forms of organized crime along the central and western Mediterranean routes » (Les liens entre le trafic illicite de personnes migrantes et d'autres formes de criminalité organisée sur les itinéraires de la Méditerranée centrale et occidentale), qui révèle entre autres choses que les activités de trafic de migrants sur ces deux itinéraires ne sont pas dominées par un groupe unique, mais sont plutôt le fait de groupes divers présentant différents degrés d'organisation, et que ce trafic est étroitement lié à la traite des personnes. Le rapport contient également une série de recommandations visant à éclairer l'élaboration de politiques de lutte contre les groupes criminels organisés qui sont impliqués dans le trafic illicite de personnes migrantes à travers la Méditerranée ;

g) Un manuel intitulé *Acts and Rules: Training Manual on the Prevention of Human Trafficking and Migrant Smuggling for Civil Judges and Judicial Magistrates* (Lois et règles : manuel de formation sur la prévention de la traite des êtres humains et du trafic de personnes migrantes, à l'intention des juges civils et des magistrats du système judiciaire), qui a été élaboré en coopération avec le Gouvernement pakistanais et qui vise à renforcer les capacités des juges civils et des représentants de la justice pour leur permettre de combattre ces deux formes de criminalité au Pakistan.

61. Pour ce qui va de l'année 2024, l'ONUDC a publié un document (en espagnol uniquement) intitulé *Perfiles y modos de operación de personas facilitadoras del tráfico ilícito de migrantes en América Central, México y la República Dominicana* (Profils et modes opératoires des personnes qui facilitent le trafic illicite de migrants en Amérique centrale, au Mexique et en République dominicaine), qui a été élaboré en partenariat avec l'OIM. Cette étude cerne et décrit le profil des individus et des groupes impliqués dans le trafic illicite de personnes migrantes en Amérique centrale, en particulier au Mexique et en République dominicaine ; les facteurs qui motivent le recours à des passeurs sur différents itinéraires ; les modes opératoires des passeurs, notamment les moyens de transport utilisés, les frais à verser et les risques encourus par les personnes migrantes ; les liens entre le trafic illicite de personnes migrantes et d'autres formes de criminalité telles que le trafic de drogues, la traite des personnes et la falsification de documents ; et la corrélation entre la présence d'un trafic de migrants et le niveau de dangerosité des routes migratoires.

B. Action visant à promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants par la coopération technique

1. Assistance législative et élaboration de stratégies

62. Depuis 2022, à travers les programmes pertinents qu'il déploie à l'échelle mondiale et régionale ainsi que dans les pays, l'ONUSUD a fourni une assistance législative axée sur la rédaction et la révision de lois nationales visant à lutter contre le trafic illicite de migrants dans plusieurs pays, notamment le Bangladesh, les Comores, l'Iraq, le Kirghizistan, le Malawi, le Pakistan, la Somalie et le Soudan du Sud, ainsi que dans la Communauté des Caraïbes et l'Union européenne.

63. L'ONUSUD a aidé le Gouvernement comorien à élaborer une législation autonome pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes. Le projet de loi propose une série de dispositions fondées sur la Loi type contre le trafic illicite de migrants, conformes aux obligations prévues dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants et adaptées aux particularités du pays.

64. À la demande du Gouvernement pakistanais, l'ONUSUD a établi un document sur l'interprétation de l'article 5 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, en ce qui concerne la non-criminalisation des migrantes et des migrants faisant l'objet d'un trafic.

65. Lors d'une réunion spéciale du Comité permanent des chefs des services de l'immigration et du Comité permanent des contrôleurs des douanes de la Communauté des Caraïbes, l'ONUSUD a présenté des propositions techniques destinées à améliorer un projet de loi type régionale en l'alignant davantage sur le Protocole relatif au trafic illicite de migrants et sur les meilleures pratiques répertoriées.

66. En 2023, l'ONUSUD a participé à deux réunions bilatérales de préadhésion concernant le Protocole relatif au trafic illicite de migrants : la première s'est tenue avec une délégation du Bangladesh et la seconde avec des représentantes et représentants de la Somalie et du Soudan du Sud.

67. En 2023 également, l'ONUSUD a apporté un appui technique et consultatif à la Commission du droit du Malawi, et l'a aidé à incorporer un chapitre sur le trafic illicite de migrants dans la nouvelle loi sur l'immigration, en veillant à ce que les principales dispositions du Protocole relatif au trafic illicite de migrants soient prises en compte dans la législation nationale du pays.

68. Par ailleurs, l'ONUSUD a réalisé une analyse du nouveau train de réformes juridiques sur le trafic de migrants qui a été présenté par la Commission européenne le 28 novembre 2023. La proposition souligne la nécessité de revoir les obligations juridiques qui découlent du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, en particulier s'agissant de la manière dont cette infraction est définie.

69. L'ONUSUD a contribué et participé à la réunion des points de contact intervenant contre le trafic illicite de personnes migrantes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), qui s'est tenue en Afrique du Sud du 4 au 7 décembre 2023. Lors de la réunion, l'Office a fourni des informations sur les processus intergouvernementaux basés à Vienne qui concernent le trafic illicite de migrants, afin d'encourager la participation des pays de la SADC à ces processus, où ils sont globalement sous-représentés. L'ONUSUD soutient activement la participation accrue des États qui sont jusqu'alors sous-représentés dans ces processus, considérant qu'il s'agit d'un moyen efficace de faire progresser l'action mondiale contre le trafic illicite de personnes migrantes.

2. Renforcement des mesures de justice pénale

70. Au cours de la période considérée, l'ONUSUD a mené des activités de renforcement des capacités et de formation à l'intention des services de détection et de répression et des autorités judiciaires de nombreux pays, notamment l'Albanie, le

Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Colombie, les Comores, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, le Ghana, le Guatemala, le Honduras, l'Iraq, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, le Malawi, les Maldives, le Monténégro, le Népal, le Nigéria, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Panama, le Pérou, la République de Moldova, la République dominicaine, la Serbie, Sri Lanka, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine, ainsi que le Kosovo¹.

71. L'ONUDC a conclu avec succès l'initiative STARSOM, un projet de deux ans mené entre 2021 et 2023 avec le soutien du programme canadien d'aide au renforcement des capacités de lutte contre la criminalité. Ce projet avait pour objectif d'aider les pays à améliorer leurs activités d'enquête et de poursuite dans les affaires de trafic illicite de personnes migrantes, tout en réduisant les risques et les menaces qui pèsent sur les victimes de ce trafic. Dans le cadre de l'initiative, plus de 900 expertes et experts de 14 pays différents ont été formés et encadrés par l'ONUDC sur la manière de mener des enquêtes et des poursuites contre le trafic illicite de migrants. La formation a donné lieu à la conduite d'enquêtes concernant plus de 90 affaires et au lancement d'enquêtes conjointes entre les pays participants. Les activités menées au titre de cette initiative ont permis d'obtenir des informations précieuses sur l'ampleur du trafic le long des itinéraires qui vont de l'Asie du Sud aux États-Unis d'Amérique et au Canada en passant par la péninsule arabique, l'Afrique de l'Ouest et l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes.

72. En Amérique latine, l'initiative STARSOM a facilité la mise en place au Costa Rica, au Honduras et en République dominicaine de trois groupes de travail multidisciplinaires spécialisés dans la lutte contre le trafic de migrants, et se consacrant en particulier aux formes aggravées de ce trafic.

73. En Libye, depuis janvier 2023, l'ONUDC coopère avec les autorités locales pour appuyer les opérations de sûreté et de sécurité maritimes, afin de combattre le trafic illicite de personnes migrantes ainsi que toutes les formes de criminalité transnationale organisée dans le respect des principes relatifs aux droits humains. Cette collaboration vise à resserrer la coopération entre les différents ministères qui, dans ce pays, participent aux opérations de recherche, de sauvetage et de répression en mer, tout en assurant un plus grand respect des droits des personnes qui sont secourues en mer et débarquent en Libye.

74. Pour faire face à la situation sécuritaire actuelle en Haïti, en particulier aux activités criminelles des gangs qui assurent ou facilitent le trafic de migrants et la traite des personnes, l'ONUDC s'emploie depuis 2024 à renforcer les moyens dont disposent les autorités haïtiennes de détection et de répression pour démanteler les réseaux criminels organisés impliqués dans le trafic de migrants, la traite des personnes et d'autres formes de criminalité organisée, en misant sur le renforcement des capacités et sur l'acquisition d'équipements opérationnels et d'infrastructures. L'Office contribuera également à l'établissement de notes d'orientation et de synthèse sur le trafic illicite de migrants et la traite des personnes afin de cerner les tendances, les schémas et les aspects caractéristiques des modes opératoires mis en œuvre pour ces formes de criminalité et des mesures de justice pénale adoptées pour y faire face ; il soutiendra aussi l'opération Turquesa, dirigée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et destinée à interrompre les activités de trafic et de traite dans les Amériques, y compris en Haïti.

75. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a renforcé les capacités de divers fonctionnaires au Bangladesh pour les aider à mieux gérer la situation des Rohingya, qui sont souvent victimes de crimes lorsqu'ils se trouvent entre les mains de passeurs et de trafiquants. En juillet 2022, l'Office a organisé à Cox's Bazar une consultation régionale sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, afin de renforcer les capacités des professionnels de la justice pénale et des fonctionnaires compétents dans ce domaine. Un atelier visant à rafraîchir les connaissances dont les

¹ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

procureurs publics et les organismes humanitaires disposent sur ces deux formes de criminalité s'est tenu au Bangladesh au mois d'août 2023. En octobre et novembre 2023, l'ONUSUDC a organisé à Bangkok un stage de deux semaines sur la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes en mer ; cette formation a rassemblé 20 fonctionnaires bangladais représentant le Département des enquêtes criminelles, le Bureau d'enquête de la police, l'unité River Police, l'unité spéciale de renseignement de la police, la police des frontières et la marine, qui sont chargés de combattre le trafic de migrants sur les itinéraires traversant le golfe du Bengale. Ces différentes activités ont contribué à mieux faire connaître ce crime et à faire prendre conscience des services de protection dont ont besoin les personnes qui en sont victimes dans le pays.

3. Promotion de la coopération internationale

76. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a lancé le projet Turquesa, une initiative engagée conjointement avec INTERPOL en vue de mieux combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le projet tire parti des forces des deux organisations pour faire en sorte que la justice s'attaque de manière globale à ces deux formes de criminalité. Il veille à faire respecter pleinement les droits des migrantes et des migrants qui font l'objet d'un trafic et des personnes qui sont victimes de la traite. Le projet sert aussi de cadre à un travail essentiel de recherches et d'analyses opérationnelles et stratégiques, qui doit permettre de mieux comprendre les itinéraires, les tendances et les modes opératoires des trafiquants d'êtres humains et des passeurs de migrants. Les questions de genre sont prises en compte de manière systématique dans l'ensemble des activités du projet. Jusqu'au mois de juillet 2024, au titre de ce projet, l'ONUSUDC avait fourni des services spécialisés de mentorat à 32 procureurs et agents des services de détection et de répression de 18 pays d'Amérique latine, dont 56 % étaient des femmes. Le mentorat visait en particulier à mieux faire connaître les méthodes de pointe en matière d'enquête pénale, y compris l'utilisation des nouvelles technologies.

77. Fin 2023, INTERPOL a lancé l'opération Turquesa V, au cours de laquelle près de 50 000 contrôles ont été effectués aux points de contrôle migratoire dans 33 pays. Cette opération a permis, jusqu'en mars 2024, d'arrêter 348 trafiquants et passeurs présumés et de secourir 166 victimes de la traite. Elle a bénéficié de l'appui de l'ONUSUDC, qui a fait en sorte que 20 des 33 pays participants facilitent l'implication de procureurs spécialisés pendant les phases de préparation, de déploiement et d'évaluation, ce qui s'est traduit par l'ouverture de 55 nouvelles enquêtes sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Ce sont les chiffres les plus élevés qui aient été enregistrés, pour ces deux formes de criminalité, depuis les précédentes versions de l'opération.

78. En novembre 2023, l'ONUSUDC a participé à une conférence internationale contre le trafic illicite de personnes migrantes qui était organisée par l'Union européenne. Lors de cette conférence, la Commission européenne a lancé un appel à l'action en faveur d'une alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants, afin d'intensifier les efforts visant à prévenir la migration irrégulière, à y répondre et à proposer d'autres possibilités, notamment en remédiant à ses causes profondes et en facilitant l'accès aux voies de migration légales.

79. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la coopération entre les pays de transit des Balkans occidentaux, l'ONUSUDC a aidé les États de la région à interagir et à mettre en place des canaux de communication et de coopération, grâce à l'organisation de formations conjointes binationales portant sur les enquêtes et les poursuites et proposant des simulations basées sur des cas concrets. En plus de contribuer au renforcement des capacités, ces activités visaient à instaurer un climat de confiance et de coopération entre les spécialistes intervenant des deux côtés des frontières, dans des pays touchés par les mêmes flux de trafic.

80. Au cours de la période considérée, alors même que s'achevait la deuxième phase de mise en œuvre de l'initiative GLO.ACT, la troisième phase a été lancée dans le cadre du projet « Protect », qui concerne l'Afghanistan, l'Irak, le Pakistan et l'Asie centrale, en particulier le Tadjikistan. Durant cette même période, l'ONUDC s'est également lancé dans la quatrième phase de l'initiative GLO.ACT, qui porte sur l'Asie du Sud, notamment le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal et Sri Lanka. Le principal objectif de la troisième et de la quatrième phase de GLO.ACT est d'aider les gouvernements partenaires à élaborer des stratégies et des cadres juridiques et politiques reposant sur des données probantes, à renforcer les capacités dont disposent les praticiennes et praticiens pour mieux faire face à la traite des personnes et au trafic de migrants, à encourager la coopération internationale et à améliorer les mesures de protection et d'assistance en faveur des victimes de la traite et des personnes migrantes en situation de vulnérabilité.

Coopération Sud-Sud

81. La coopération mondiale étant essentielle pour faire aboutir les enquêtes sur le trafic transrégional et transnational de personnes migrantes, l'ONUDC a mis au point une initiative qui vise à aider les États d'origine, de transit et de destination touchés par les mêmes flux de trafic illicite de migrants à interagir, à établir des canaux de communication, à développer une manière commune d'appréhender les formes et les manifestations de ce trafic et à faire progresser la coopération entre leurs systèmes de justice pénale (selon une approche couvrant l'ensemble du parcours migratoire).

82. Par ailleurs, dans le cadre du projet Turquesa, l'ONUDC et INTERPOL ont organisé en 2023 des sessions de mentorat spécialisé sur les liens entre l'utilisation des technologies de l'information et des communications et le trafic illicite de personnes migrantes. Ces sessions étaient destinées à des pays d'Amérique du Sud, parmi lesquels l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du), et à des pays d'Amérique centrale, notamment le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Panama et la République dominicaine. Elles ont permis aux praticiennes et praticiens de ces différents pays de mettre des informations en commun et de s'échanger leurs coordonnées, contribuant ainsi aux efforts déployés par l'ONUDC pour renforcer la coopération Sud-Sud.

83. Par l'intermédiaire de l'initiative STARSOM, l'ONUDC a aidé les États à repérer les nouveaux itinéraires et les nouvelles tendances du trafic illicite de migrants et les a encouragés à mettre en place des canaux directs de communication et d'échange d'informations, en organisant des réunions bilatérales et transrégionales entre les pays touchés par les mêmes flux de trafic. Ces réunions ont constitué un cadre de discussion et d'échange qui, dans de nombreux cas, a abouti à l'établissement entre les pays concernés d'une coopération aussi bien informelle que formelle, en matière pénale, pour combattre les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de personnes migrantes.

84. À la suite d'une réunion bilatérale qui s'est tenue en juillet 2023 entre la Malaisie et Sri Lanka, par exemple, un cas présumé de trafic vers l'Europe d'enfants sri-lankais munis de passeports malaisiens a pu être détecté. En novembre 2023, une enquête sur ce trafic supposé a été lancée par la Division chargée de la traite des personnes, du trafic d'êtres humains et de la criminalité maritime du Département des enquêtes criminelles de Sri Lanka. Grâce à des efforts coordonnés qui ont fait intervenir le Contrôleur général du Département de l'immigration et de l'émigration et le Département des enquêtes criminelles de Sri Lanka, il a été possible d'obtenir une ordonnance judiciaire autorisant l'ouverture d'une enquête par le Département de l'immigration et de l'émigration ainsi que le partage de renseignements sur les trafiquants présumés avec les autorités malaisiennes, ce qui a permis d'identifier une personne suspectée de faciliter ce trafic. La coopération se poursuit et un mémorandum d'accord pourrait être établi entre les services concernés.

85. En avril 2024, dans le cadre de l'initiative GLO.ACT, l'ONUSC a facilité la tenue d'un atelier de coopération régionale de haut niveau sur le trafic illicite de migrants, en coopération avec l'Agence fédérale d'enquête du Pakistan. Cet atelier a réuni les principales parties prenantes des pays d'origine, de transit et de destination, notamment l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Grèce, l'Iran, l'Iraq, l'Italie, la Libye, Oman, le Pakistan et la Türkiye, ainsi que d'autres États membres de l'Union européenne concernés. L'événement a servi de cadre à un échange formel et informel d'informations et a contribué à renforcer la coopération internationale pour ce qui est de lutter conjointement contre le trafic illicite de personnes migrantes selon une approche globale couvrant l'ensemble du parcours migratoire.

86. L'ONUSC a également facilité trois réunions bilatérales organisées entre les autorités du Bangladesh et de la Libye en vue de promouvoir la coopération bilatérale dans les affaires liées au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes. À l'issue de ces réunions, qui ont donné lieu à un échange de vues animé ainsi qu'à l'examen de diverses mesures de coopération, chaque État s'est engagé à désigner trois points de contact pour assurer le traitement des affaires pertinentes.

III. Conclusions

87. Il ne fait aucun doute que le discours mondial sur le trafic illicite de personnes migrantes reste pertinent et que l'amélioration des réponses et l'adoption de meilleures pratiques doivent constituer des priorités. Le trafic illicite de migrants, qui est un sujet de préoccupation croissante à l'échelle mondiale, ne montre aucun signe de recul. La demande d'assistance technique exprimée par les États parties se maintient à un niveau constant, tout comme la demande relative à l'élaboration d'orientations politiques et normatives visant à soutenir l'application du Protocole ainsi qu'à la constitution d'une solide base de données factuelles.

88. Pour faire progresser l'action engagée à l'échelle mondiale contre le trafic illicite de personnes migrantes, notamment en repérant formellement les lacunes et les insuffisances, il est essentiel que le Mécanisme d'examen soit mis en œuvre en temps voulu, et que les États parties préparent sans tarder leur propre examen et s'efforcent d'évaluer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Le fait que tous les États parties, en particulier dans le cadre du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, ainsi que les organisations de la société civile, dans le cadre du dialogue constructif sur le trafic illicite de migrants, participent davantage à la mise en commun des difficultés rencontrées et de l'expérience acquise permettra aussi de mieux comprendre le trafic illicite de personnes migrantes et d'améliorer les mesures prises pour y faire face tout en respectant pleinement les droits des personnes qui en font l'objet.

89. L'ONUSC reste déterminé à promouvoir et soutenir l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et à coopérer avec les États parties ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales, la société civile et les groupes de migrants pour lutter plus efficacement contre le trafic illicite de migrants sous toutes ses formes.

90. Les ressources consacrées à cette activité restent insuffisantes, malgré les succès qu'elle continue d'enregistrer et son incidence croissante au niveau mondial, et malgré les appels lancés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 30/1, et par l'Assemblée générale, dans sa résolution 78/229, pour que l'ONUSC continue de travailler sur la question. Dans ces deux résolutions, les États ont également été invités à fournir des ressources extrabudgétaires pour renforcer les mesures internationales engagées contre le trafic illicite de migrants dans le cadre des activités qui ont été décrites en détail. Comme le montre le présent rapport, l'important travail technique réalisé par l'ONUSC a permis de faire des progrès considérables, au cours de la période considérée, pour ce qui est de comprendre le trafic illicite de personnes migrantes et d'y faire face, mais il a également mis en évidence la nécessité urgente d'appuyer la collecte et l'analyse de

données afin de pouvoir agir sur la base d'éléments factuels et de mieux comprendre l'impact que les mesures adoptées ont sur ce phénomène, en particulier dans sa dimension de criminalité organisée, ainsi que sur le respect des droits des personnes faisant l'objet d'un trafic. Une analyse fondée sur des données factuelles pourrait aussi permettre de mieux évaluer le niveau actuel de la coopération internationale visant à lutter collectivement contre cette forme de criminalité.

91. L'ONUDC est bien placé pour aider les États à lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes, qui constitue l'une des formes de criminalité organisée les plus préoccupantes parmi celles qu'ils ont pu observer ces dernières années, et qui est l'un des principaux défis à relever en matière de politiques migratoires mondiales.
